

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF5

AMENDEMENT

présenté par

M. Falcon, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 67**Mission « Cohésion des territoires »**

Substituer à l'alinéa 2 l'alinéa suivant :

« 1° Après le mot : « étrangère », la fin du 2° est ainsi rédigée : « justifiant de cinq ans de résidence au sens de l'article L. 111-2-3 du code de la sécurité sociale, ou de deux ans et demi de cotisations, ou d'une durée d'affiliation d'au moins trois ans au titre d'une activité professionnelle en France au sens de l'article L. 111-2-2 du même code. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli conditionne l'éligibilité des aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) pour les ressortissants non français à la justification de cinq années de résidence sur le territoire, ou trois ans de cotisations ou, à défaut, de la perception de revenus au titre d'une activité professionnelle soumise à cotisations pendant une durée de trois ans.

Les aides à l'accès au logement bénéficiaient à près de six millions de ménages fin 2022. Elles représentent un effort budgétaire significatif de 16 milliards d'euros et jouent un rôle majeur de solvabilisation des ménages modestes.

Selon des données transmises par le ministère de la Transition écologique, 859 000 ménages étrangers hors Union européenne percevaient, fin 2022, l'une des aides au logement, soit 14,8 % des bénéficiaires (environ un million si l'on inclut les ressortissants de l'UE). Le montant perçu par les ménages hors UE s'élevait à 2,4 milliards d'euros en 2022, soit 16,4 % de la dépense totale d'aides au logement.

Parallèlement, le parc locatif social loge 4,6 millions de ménages en 2022 (environ 16 % des ménages en logement ordinaire). Les immigrés y sont structurellement sur-représentés par rapport aux non-immigrés : 30 % des immigrés sont locataires d'un HLM contre 11 % des non-immigrés (2022). Ces écarts tiennent notamment aux revenus plus faibles et à la taille des ménages.

La France, qui fait face à un flux migratoire record de 500 000 entrants par an, n'a plus les moyens de financer une immigration massive non solvable.